

.DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026026

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Bergogne Romain, Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Munoz-Garcia Lucas, Ollier Candice, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Lafont Eric (procuration à Recht Caroline)

A été nommée secrétaire : Christine **PARMIER**

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **30/04/2026**

ID : 030-213001092-20260427-DE2026026-DE

Objet de la délibération : Désignation des délégués (1 élu et 1 agent) pour le mandat 2026-2032

Le Conseil Municipal d'Euzet-les-Bains,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner des délégués locaux pour les 6 ans au Centre National d'Action Sociale.

Pour le collège des élus Monsieur Eric Lafont, 3^{ème} adjoint au Maire, a proposé sa candidature et est désigné à l'unanimité.

Pour le collège des agents Madame Nathalie LOUBET, rédacteur territorial, a proposé sa candidature et a été désignée à l'unanimité.

Qu'il l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide D'APPOUVER à l'unanimité ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal



BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
Le Maire, LAINE Jean-Michel		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.